

## **ARRÊTÉ N° 2023-11 PORTANT RENOUVELLEMENT DE MANDAT À LA DIRECTION DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;

**Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;

**Vu** les statuts du Service commun de la formation continue (SCFC), adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 29 octobre 2021, et notamment l'article 3 ;

**Vu** la délibération n°2022-70 portant avis favorable quant à la nomination de Madame FOURNIER FEUTRIE en tant que directrice de la formation du service commun de la formation continue ;

### **Arrête :**

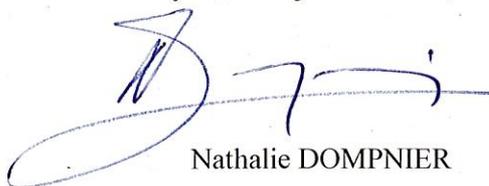
#### **Article 1<sup>er</sup> : Renouvellement de mandat**

Le mandat de Madame Florence FOURNIER FEUTRIE, en qualité de directrice du service commun de la formation continue, est renouvelé, à compter du 3 janvier 2023, pour une durée de quatre ans.

#### **Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site Intranet et sur le site Internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2023,



Nathalie DOMPNIER

Présidente de l'Université Lyon 2